



MAIRIE DE POMMEUSE  
77515

## PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 MAI 2024

**Date de  
convocation :**  
7 mai 2024

**Date  
d'affichage :**  
22 mai 2024

**En exercice : 22  
Présents : 15  
Votants : 18**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze mai à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Ville de Pommeuse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe DE CLERCK, Maire.

**Etaient Présents :**

Mr Christophe DE CLERCK, Mme Lysiane FINOT, Mr Michel DE LANGLOIS Mme Louise MICHENAUD, Mr Franck BONNASSIEUX, Mme Stéphanie REBEYROLLE, Mr Jean-Jacques HERRGOTT, Mme Martine HERRGOTT, Mme Thérèse COLIN, Mr Dominique DUBECQ, Mr Franck DUPUIS, Mr David LAURELUT, Mr Kaci AGOUN, Mme Aurore BAUDOUIN, Mr Victor IGNASIAK.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des collectivités territoriales.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Nathalie PONCET à Mme Stéphanie REBEYROLLE.  
Mme Pascale LAVERDURE à Mr Christophe DE CLERCK.  
Mme Charline LECLERE à Mme Aurore BAUDOUIN.

**Absents:**

Mme Chantal BRUGEAT, Mr Valentin BARUGOLA, Mr Sébastien CRÉPIN, Mme Héloïse DELAHOULLE DEVISMES.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Mr Kaci AGOUN a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal de la séance du 27 mars 2024 a été adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

- Appel nominal.
  - Désignation du Secrétaire.
  - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 mars 2024.
- 
1. Demande de subvention à la Région Ile de France 2024 : travaux de fourniture et de pose de panneaux photovoltaïques de la salle des fêtes de Pommeuse.
  2. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28 /35°)
  3. Mise en place du régime des astreintes au profit des agents du service technique et voirie de la commune.
  4. Compte-rendu de décisions de Monsieur le Maire.
  5. Informations diverses

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour afin de l'autoriser à signer le renouvellement de la convention FSL (Fonds de Solidarité Logement) avec le Département de Seine et Marne, pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ,

DONNE son accord pour rajouter ce point à l'ordre du jour.

**N°2024.05.15/01 :**

**7.5.1.3 :DEMANDE DE SUBVENTION REGION ILE DE FRANCE 2024 : TRAVAUX FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DE LA SALLE DES FÊTES DE POMMEUSE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'opération de « **Travaux de fourniture et pose de panneaux photovoltaïques**, pour un montant de 32070,00 euros hors taxes (HT) avec un taux de financement demandé de 50 %,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions ;

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention à La Région Ile de France 2024, dans le cadre de l'appel à projets Energies renouvelables électriques ;

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

**FICHE FINANCIERE**

<b><u>INTITULE DU PROJET :</u></b>			
<b><u>TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DE LA SALLE DES FÊTES DE POMMEUSE</u></b>			
<b>DEPENSES MONTANT HT</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>POSE ET FOURNITURE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES</b>	<b>32 070,00 €</b>	<b>SUBVENTION REGION ILE DE FRANCE 50 %</b>	<b>16 035 €</b>
		<b>SUBVENTION ETAT (DETR, FONDS VERT) 30 %</b>	<b>9 621 €</b>
<b>TOTAL HT :</b>	<b>32 070 €</b>	<b>COMMUNE AUTOFINANCEMENT 20 %</b>	<b>6 414 €</b>
<b>TVA 20%</b>	<b>6 414 €</b>	<b>Autofinancement TVA :</b>	<b>6 414 €</b>
<b>TOTAL TTC :</b>	<b>38 484 €</b>	<b>TOTAL TTC :</b>	<b>38 484 €</b>

**N°2024.05.15/02 :**

**4.1.1. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET :**

Monsieur le Maire expose que pour la bonne gestion des services, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet : 28/35°

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du Centre de Gestion de Seine et Marne,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 28 /35 °

PRÉCISE que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels.

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget.

**N°2024.05.15/03:**

**4.5 : Mise en place du régime des astreintes au profit des agents du service technique et voirie de la filière technique**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

**Vu** le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

**Vu** le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 avril 2024,

**Considérant ce qui suit :**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ,

### DÉCIDE

- **D'instaurer le régime des astreintes au profit des seuls agents relevant de la filière technique et affectés au service technique et voirie de la commune, selon le dispositif décrit ci-dessous :**

#### Article 1<sup>er</sup> – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

**La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :**

- *Evènements climatique (neige, inondations, etc.) ;*
- *Manifestations particulières (fête locale, concert, etc.) ;*
- *Dysfonctionnement des locaux communaux, et des équipements sur l'ensemble du territoire.*

**Les astreintes auront lieu selon les plannings transmis aux agents et pourront être répartis comme suit :**

- *Semaine complète.*

#### Article 2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique **affectés au service technique et voirie**, occupant les emplois suivants :

- *Adjointes techniques*

**Article 3 – Modalité d'application** Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité :



Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation
<i>Filière technique (Astreintes d'exploitation)</i>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Evènements climatique (neige, inondations, etc.) ;</i></li> <li>○ <i>Manifestations particulières (fête locale, concert, etc.) ;</i></li> <li>○ <i>Dysfonctionnement des locaux communaux, et des équipements sur l'ensemble du territoire.</i></li> </ul>	<p><b>Service technique et voirie, (emplois concernés : adjoints techniques territoriaux)</b></p>	<p><b>Planning annuel. Astreintes programmées, par agent, à la semaine complète</b></p>	<p><b>1/ L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur.</b></p> <p><b>2/ Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte pourront faire l'objet soit d'une indemnisation, en heures supplémentaires (IHTS) pour les agents concernés dans les conditions définies par la délibération instaurant ces indemnités (2017-28 du 30 mai 2017) , soit d'un repos compensateur, selon les montants et taux en vigueur.</b></p>

A titre d'information, les indemnités d'astreintes d'exploitation en vigueur à la date de la présente délibération, les agents de la filière technique seront rémunérés selon les modalités suivantes (modalités en vigueur depuis le 17/04/2015) :

- Semaine complète : 159,20 €.

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

- Que l'indemnisation des astreintes ne peut être accordée aux agents qui bénéficient d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre d'un emploi fonctionnel administratif de direction ;
- Que les montants d'indemnisation indiqués dans la présente délibération feront l'objet d'une revalorisation légale ou réglementaire qui pourrait intervenir ;
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>ER</sup> Juillet 2024.

**2024.05.15/04 :**

**8.2. AIDE SOCIALE : RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A LA CONVENTION FSL (Fonds de Solidarité Logement) AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE POUR 2024.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier du Vice- président du département proposant à la commune de renouveler son adhésion à la convention FSL pour l'année 2024. Ce fonds de solidarité logement intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire. Ce dispositif soutient aussi financièrement des structures d'insertion.

La participation financière est de 0.30 € par habitant, soit une participation globale de 913 € (pour 3044 habitants)

Vu le projet de convention entre la Commune et le Département de Seine-et-Marne concernant l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de renouveler son adhésion à la convention FSL pour l'année 2024.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE à signer ladite convention avec le Département de Seine-et-Marne et à signer toutes les pièces nécessaires.

**N°2024.05.15/05 :**

**1.1.1.COMPTE- RENDU DE DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :**

MARCHÉS PUBLICS 2024					
NUMERO	TITULAIRE/OBJET	PROCEDURE	DURÉE	MONTANT HT	SIGNATURE
2024.04.26.01	<b>ARC 77 C.S.P.S</b> 18 bis, rue de la Mare aux Loups 77130 DORMELLES Réfection de la toiture de l'église Saint-Martin de Pommeuse	MAPA	9 mois	Tranche Ferme Total HT = 3 870,00€ (Tranche conditionnelle à prévoir Total HT = 3 375,00€)	26.04.2024
2024.04.26.02.	<b>ARC 77 C.S.P.S</b> 18 bis, rue de la Mare aux Loups 77130 DORMELLES Travaux de couverture et d'isolation de la salle des fêtes de Pommeuse	MAPA	3 mois	Total HT = 1 845,00€	26.04.2024

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE. BUDGET DE LA COMMUNE 2024 (en date du 13 mai 2024).**

Le Maire de la commune de POMMEUSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2022.11.09.09.03 du 9 novembre 2022 portant adoption de la nomenclature M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 en vigueur ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de couvrir les charges du chapitre 23 : Immobilisations en cours, il est procédé au virement de crédits suivant sur le Budget Primitif 2024 de la Commune :

OBJET	SECTION	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
Constructions autres Bâtiments publics	Investissement Dépense	21 (Immobilisations Corporelles)	21318	- 40 000 €
Installations, matériel et outillage techniques	Investissement Dépense	23 (Immobilisations en cours)	2315	+ 6 000 €
Constructions	Investissement Dépense	23 (Immobilisations en cours)	2313	+ 34 000 €

A 19 h 55 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,  
Christophe De Clerck



--	--

